

Madame Isabelle PICOT  
SARL FILTRECO  
B.P. 1242  
98890 PAITA

Références : FM/2010.1393  
Objet : Mise en garde vis à vis du risque amiante.

Madame,

Les connaissances géologiques actuelles attestent de la présence d'amiante dans les sols calédoniens, en proportions variables suivant les zones géographiques.

A ce titre, la délibération n°82 datant du 25 août 2010 vise la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiment et de travaux publics.

Du fait de votre activité, vous êtes susceptible de traiter les filtres à air de véhicules ou d'engins affectés aux travaux décrits dans cette délibération et la présence de fibres d'amiante est potentielle\*.

La gravité des atteintes à la santé imputables à l'inhalation de fibres d'amiante impose donc d'éviter au maximum la dispersion des poussières issues des filtres traités, dans vos locaux de travail. Il est évident que le recours comme vous le faites à des machines spécifiques de nettoyage avec confinement du filtre et aspiration à la source de son contenu minimise le risque. Néanmoins, l'étanchéité des réceptacles de collecte peut être améliorée et une attention particulière doit être apportée aux phases de transvasements pour l'évacuation des poussières et de nettoyage des installations. Le « travail à l'humide » me paraît être une bonne pratique (imprégnation des poussières pour éviter les envolées, conditionnement dans des sacs, lavage des sols à l'eau, des équipements à l'éponge, etc.).

A défaut, le port d'un masque de protection respiratoire filtrant « FFP3 » est requis.

Vous devriez par ailleurs missionner un organisme spécialisé pour faire réaliser des analyses qualitatives des poussières collectées en priorité celles provenant de zones de travaux où la présence d'amiante environnemental est connue.

\*Pour palier à cette éventualité, certaines entreprises font le choix de mettre au rebut les filtres de véhicules ou d'engins oeuvrant sur des sites pollués.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le technicien de prévention  
Franck MALESSET

4 RUE DU GENERAL MANGIN  
BP 15  
98849 NOUMEA CEDEX  
NOUVELLE-CALÉDONIE

RIDET 112 615-001  
Prévention des Accidents du  
Travail  
TEL. (687)25.58.19  
FAX. (687)25.58.76  
mail: prevention@cafat.nc  
internet : www.cafat.nc

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL